



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتارية
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

Secretariat
B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES
Addis Ababa * ادیس ابابا
19^e SESSION ORDINAIRE
RABAT - JUIN 1972.

CM/440

Annexe II

CABORA BASSA ET L'AVENIR DU MOZAMBIQUE



CABORA BASSA ET L'AVENIR DU MOZAMBIQUE

La communauté internationale se préoccupe de plus en plus du fait que le destin du territoire du Mozambique sous domination portugaise reposera dans une large mesure, sur le sort du projet de barrage de Cabora Bassa qui occupe le cinquième rang des barrages les plus importants du monde entier et qui doit être construit sur le fleuve zambèze en Mozambique.

A la base du projet, se trouve un accord suivant lequel le Mozambique devait fournir à l'Afrique du Sud une nouvelle source d'énergie hydro-électrique. Un autre fait qui ne manque pas de susciter des inquiétudes est que le Portugal envisage la mise en valeur d'une superficie de 140.000 kilomètres de la vallée zambèze - environ un dixième du territoire total - pour y installer un nombre important d'Européens.

Cependant, l'importance des investissements étrangers que d'aucuns considèrent comme un soutien de la politique coloniale portugaise par les pays intéressés, représente un problème beaucoup plus grave.

Un récent article sur le projet de Cabora Bassa dans le "Christian Science Monitor" pose le problème en ces termes : "le succès de ce projet pourrait raffermir la domination blanche dans les territoires de l'Afrique de l'Est sous domination portugaise, pendant un certain temps encore. Son échec, serait de façon presque certaine, le signal pour une victoire finale des nationalistes africains sur le dernier Etat colonial du Monde Occidental.

Les détails relatifs au projet de Cabora Bassa sont tirés d'un rapport récent soumis au Comité des Nations Unies sur la Décolonisation. Le titre du rapport est : Rapport du Comité spécial sur la situation quant à la mise en application de la Déclaration sur l'octroi de l'Indépendance aux peuples sous domination coloniale (doc. A/8148/Add.1).

Officiellement, le projet de Cabora Bassa comprend trois parties :

Le barrage-réservoir et les travaux qui seront effectués sur le Zambèze dans le district de Tete au Mozambique ;

La centrale hydro-électrique et les installations annexes pour le générateur et la fourniture d'électricité ;

et le système de transport qui amènera la force de Cabora Bassa à la station de distribution Apollo à Irène, près de Prétoria en Afrique du Sud.

Le barrage sera construit dans la gorge de Kebrabasa sur le Zambèze, à environ 130 kilomètres en amont de la ville de Tete et à 500 kilomètres de l'embouchure. Ce barrage a pour but principal de fournir la pression hydraulique nécessaire pour alimenter la centrale hydro-électrique mais il permettra aussi de régulariser le cours du Zambèze et d'irriguer d'importantes régions.

D'après les caractéristiques, le mur du barrage aura environ 550 pieds de haut et près de 1.000 pieds de long. Il provoquera la formation d'un lac d'une largeur maximum de 15 miles, qui s'étendra sur quelque 150 miles, jusqu'à Zumbo, à la frontière de la Zambie, et qui pourra contenir 65 milliards de m³ d'eau. Ce sera le cinquième barrage du monde, il sera deux fois plus grand que celui de Kariba et de 70 p. 100 plus grand que celui d'Assouan. Quand la centrale hydro-électrique sera terminée, sa puissance sera de 4.000 mW ou 17 milliards de kWh par an.

Le projet sera exécuté en quatre tranches :

- construction du barrage principal et installation de trois générateurs de 400 mégawatts à la centrale hydro-électrique sud de Cabora Bassa avant 1974, et construction de deux lignes de transport de force allant du Mozambique à la sous-centrale Apollo en Afrique du Sud;
- une centrale intermédiaire supplémentaire et un quatrième générateur de 400 mégawatts, dont la construction doit être achevée en 1977 ;

- Une autre centrale intermédiaire et un cinquième générateur viendront compléter en 1979 la centrale hydro-électrique sud ;
- et construction de la centrale hydro-électrique nord.

Le Gouvernement Portugais étudie les ressources hydro-électriques, minérales et agricoles de la vallée du Zambèze depuis le début des années 50. Comme on l'a déjà signalé, les travaux du barrage de Cabora Bassa avaient initialement été prévus dans le cadre du plan transitoire de développement pour 1965-1967. En 1966, le Gouvernement portugais a alloué 20 millions d'escudos à la poursuite des études sur le projet de barrage. Toutefois, puisque manifestement le Mozambique ne sera pas en mesure d'utiliser toute l'électricité produite avant plusieurs années, le Gouvernement portugais a décidé de poursuivre les travaux seulement après avoir conclu un accord avec la Electricity Supply Commission of South Africa (ESCOM) aux termes duquel celle-ci achètera 1.000 mégawatts par an à partir de 1974, puis augmentera ses achats, qui devront atteindre 1.700 mégawatts par an en 1980.

Accord avec l'Afrique du Sud

Le contrat de fourniture conclu entre le Portugal et l'ESCOM fait partie intégrante de l'accord entre le Gouvernement portugais et la République sud-africaine, relatif au projet de Cabora Bassa. On ne connaît pour l'instant aucun détail de ce contrat en dehors de la quantité d'électricité que l'ESCOM doit acheter. Bien que l'on signale que les dépenses d'équipement par kilowatt installé à Cabora Bassa soient beaucoup moins élevées qu'aux chutes d'Owen, au barrage de Kariba ou de Volta, l'ESCOM a sans doute accepté d'acheter l'électricité du Mozambique à un prix légèrement plus élevé que celle qu'il achète aux centrales thermiques les plus récentes d'Afrique du Sud.

Aux termes de l'accord, le Gouvernement portugais assurera, directement ou par l'intermédiaire d'un service spécial créé à cette fin, la construction, le fonctionnement et l'entretien du projet de Cabora Bassa, "en se conformant dans l'ensemble aux caractéristiques techniques et aux arrangements financiers stipulés dans le contrat définitif passé avec le consortium choisi à l'issue de négociations et consultations qui ont eu lieu entre les deux gouvernements".

La portion de ligne de transport de force située en territoire sud-africain et le matériel de la sous-station Apollo devront également être construits par le même consortium, conformément au contrat conclu avec l'ESCOM (dont le montant serait de 47 millions de rands).

Le Gouvernement portugais doit assurer la fourniture d'électricité et le Gouvernement sud-africain doit veiller à ce que l'ESCOM exécutera le contrat de fourniture et "lui fournir l'assistance nécessaires". L'Afrique du Sud accepte en outre de prêter au Portugal un montant total de 35 millions de rands (49 millions de dollars des Etats-Unis) afin de couvrir les déficits au cours de quatre premières années à compter de la mise en fonctionnement de la première tranche (voir plus loin) sans toutefois dépasser 13 millions de rands (18,2 millions de dollars des Etats-Unis) par an.

Contrat portugais pour la construction et le financement du projet.

Vers la fin de 1967, le Gouvernement portugais a lancé un avis d'appel d'offres international pour la construction et le financement de la portion mozambiquaise du projet de Cabora Bassa. Trois groupes internationaux ont répondu et, en juillet 1968, le Consortio Hidroeléctrico do Zambeze (ZAMCO), dirigé par des intérêts sud-africains, a reçu à titre provisoire un contrat pour la première tranche de la construction. Au début de 1969, on signalait que le Gouvernement portugais avait repris les négociations avec les deux autres consortiums car il n'était pas satisfait des arrangements financiers proposés par ZAMCO. Toutefois, en septembre 1969, le contrat définitif a été accordé au Zamco-Zambeze Consortio Hidroeléctrico, Lda qui est le ZAMCO réorganisé.

A l'origine, ZAMCO se composait de cinq sociétés ayant leur siège en République fédérale d'Allemagne, trois sociétés françaises, une suédoise et trois sud-africaines. En 1969, l'entreprise suédoise, Allmänna Svenska Elektriska Aktiebolaget (ASEA) s'est retirée. Le consortium avec lequel le contrat a été signé l'année dernière comprend huit nouvelles sociétés, dont six françaises, une italienne et une portugaise. Bien que l'Anglo-American Corporation of South Africa ne figure pas parmi les membres du consortium, elle serait à sa tête et fournirait les effectifs du secrétariat. Sa participation financière n'est pas connue. On trouvera ci-après les noms des sociétés membres du consortium et l'emplacement de leurs sièges :

1. Allgemeine Elektrizitäts-Gesellschaft AEG-Telefunken (AEG) -
Frankfurt (République fédérale d'Allemagne)
2. Brown Boveri et Cie, Mannheim et Augusta (Allemagne)
3. Compagnie générale d'entreprises électriques (CGEE-Cogelox)
- Levallois-Perret (France)
4. Entreprise Fougerolle-Limousin - Paris (France)
5. Hochtief Aktiengesellschaft - Essen (République fédérale d'Alle-
magne)
6. J.M. Voith Gmbh - Heidenheim Brenz (République fédérale d'Alle-
magne)
7. L.T.A. Ltd. - Johannesburg (Afrique du Sud)
8. Siemens Aktiengesellschaft - Erlanger (République fédérale
d'Allemagne)
9. Shaft Sinkers (Proprietary) Ltd. - Johannesburg (Afrique du Sud)
10. Sociedades Reunidas de Fabricações Metálicas-Sorefame, S.A.R.L.
- Amadora (Portugal)
11. Società Anonima Elettificazioni, s.p.A. - Milan (Italie)
12. Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom
- Paris (France)
13. Compagnie de constructions internationales - Paris (France)
14. Société des grands travaux de Marseille - Paris (France)
15. Société générale d'entreprises - Paris (France)
16. Société française d'entreprises de dragage et de travaux publics
- Paris (France)
17. Compagnie industrielle de travaux - Paris (France)
18. Entreprises Camponon-Bernard - Paris (France)

Retrait de l'Italie.

Au début de 1970, on indiquait que l'Italie avait décidé de se reti-
rer du projet de Cabora Bassa. On ne dispose encore d'aucun renseignement
sur sa décision ni sur les modifications éventuelles du contrat initial.

On trouvera dans les paragraphes suivants un résumé du contrat qui a été signé en septembre 1969 et la participation de l'Italie y est mentionnée comme elle était initialement prévue.

Le contrat signé avec ZAMCO intéresse les trois premières tranches des travaux ; il porte sur la construction du barrage, l'achèvement de la centrale sud et le système de transport de force allant de Cabora Bassa à la frontière sud-africaine. Il porte également sur les travaux préliminaires et connexes nécessaires, notamment l'installation de raccordement à Cabora Bassa, la construction de routes d'accès et la nouvelle cité pour le logement de la main-d'oeuvre.

Ce contrat, qui porte sur les travaux à effectuer au Mozambique, s'élève à 8.787,33 millions d'escudos (environ 300 millions de dollars des Etats-Unis), dont environ 3.187,76 millions d'escudos sont destinés à la construction civile et 5.599,57 millions d'escudos pour le matériel. Le matériel (qui doit apparemment être financé surtout par les crédits à l'exportation des pays intéressés) doit être payé en monnaie nationale des sociétés participantes.

On trouvera ci-dessous les noms des diverses sociétés qui fourniront le matériel hydro-électrique et les installations connexes, spécifiés dans le contrat.

<u>Equipement</u>	<u>Fournisseurs</u>
Turbines	Alsthom-Neyrpic et Voith
Régulateurs de vitesse	Alsthom-Neyrpic, ou Voith
Systèmes d'accélération	Brown Boveri et Cie (BBC) et/ ou Siemens
Générateurs principaux	Alsthom, BBC et Siemens
Transformateurs à haute tension pour les générateurs principaux	CGEE et AEG, ou BBC, ou Siemens
Autres transformateurs	CGEE et AEG, ou BBC, ou Siemens
Régulateurs de tension	Le nom de la société sera indiqué un mois après la signature du contrat
Valves à vapeur de mercure	Le nom de la société sera indi- qué au moment de la signature du contrat.

"Tiristores"	AEG, BBC, Siemens
Condensateurs	Siemens

Exécution du contrat et des travaux connexes

Financement

Le détail des arrangements financiers est indiqué dans une annexe au contrat, dont on n'a pas encore le texte. A en juger par les articles de journaux, il semble toutefois que la plus grande partie du contrat du Mozambique sera financée en commun sous forme de crédits à l'exportation par les gouvernements participants : La France et la République fédérale d'Allemagne, 20 p. 100 chacune ; l'Italie, 13 p. 100 ; le Portugal (prêts de banques privées), 8 p. 100 le solde provenant d'autres prêts d'origine privée et du Gouvernement portugais, qui garantira le remboursement de la dette.

On a signalé que la South African Industrial Development Corporation avait approuvé un crédit à l'exportation de 20 millions de rands au Portugal en décembre 1969 pour certains éléments du contrat de Cabora Bassa. Les intérêts de cet emprunt ont été fixés à 6 p. 100 et ils seront remboursables en vingt-sept paiements égaux bisannuels, à partir du 1er avril 1976. Cette somme servira à payer la partie du travail exécutée par les participants sud-africains du ZAMCO.

D'après des articles parus dans la presse, le Gouvernement portugais a publié en Avril 1970 un décret fixant les conditions du prêt qui sera consenti par la Kreditanstalt für Wiederaufbau de la République fédérale d'Allemagne. On ne connaît pas encore les modalités du prêt. On notera que le contrat entre le Gouvernement portugais et le ZAMCO stipule, entre autres conditions, que le contrat peut être résilié si les crédits à l'exportation envisagés ne sont pas approuvés ou si les accords conclus avec la South African Industrial Development Corporation ou le Kreditanstalt für Wiederaufbau ne sont pas conclus.

La Sociedade Financeira Portuguesa, S.A.R.L. (Société portugaise de financement), nouvellement créée (voir le document A/8023/Add.3, Annexe I, A, par.188), participera très probablement au financement du projet de Cabora-Bassa. Selon les renseignements dont on dispose, la société, dont le capital autorisé est d'un milliard d'escudos, jouera notamment le rôle d'agent payeur pour le ZAMCO. Elle sera également habilitée à se procurer des fonds sur le marché international afin de les prêter aux sociétés ou aux services gouvernementaux qui en auront besoin.

Office de mise en valeur de la vallée du Zambèze

Au début de 1970, par le décret-loi 69/70, le Gouvernement portugais a créé le Cabinete do Plano do Zambeze (Office de mise en valeur de la vallée du Zambèze) qui sera chargé de superviser le projet de Cabora Bassa et d'assurer la planification générale du projet de mise en valeur de la vallée du Zambèze.

Comme il a été signalé dans la presse, la première tâche de l'Office nouvellement créé sera de superviser l'exécution du projet de Cabora Bassa jusqu'à ce qu'il soit terminé et il sera chargé par la suite de fournir de l'électricité à l'Afrique du Sud, conformément à l'accord conclu entre les deux pays.

En même temps, l'Office se verra confier le soin d'accélérer les études et les travaux préliminaires relatifs au plan directeur de mise en valeur de la vallée du Zambèze, dont le barrage de Cabora Bassa ne constituera que le tout premier stade. Il entrera également dans les attributions de l'Office d'obtenir l'appui d'entreprises privées et d'aider à constituer des sociétés et des corporations en vue de l'exploitation des ressources de la vallée du Zambèze.

Réinstallation de la population locale

Comme on l'a signalé plus tôt, le projet du barrage de Cabora Bassa nécessitera la réinstallation de quelque 25.000 Africains qui vivent dans la zone qui sera par la suite inondée. Le Missao de Estudo, Fomento e Colonizacao do Zambeze, qui a été créé en 1968 pour établir les plans de réinstallation de la population est désormais une des divisions de l'Office de mise en valeur de la vallée du Zambèze mentionné plus haut.

Selon une source portugaise, les autorités ont d'abord lancé une "campagne sociale", dans le cadre du plan de réinstallation, afin d'expliquer aux autochtones les plans relatifs à leur réinstallation et les raisons pour lesquelles il seront réinstallés. On envisage de réinstaller ce groupe dans le contexte plus large du reordenamento (regroupement de la population africaine du territoire), qui comportera la création de nouveaux villages et la fourniture de services de santé, d'enseignement et d'autres services.

Nouvelle cité

Une nouvelle cité sera créée sur le plateau de Songo, près de l'emplacement du barrage, dans le poste administratif récemment créé de Cabora Bassa afin de loger les familles des quelques 4.000 techniciens et autres ouvriers qui construiront le barrage. Le ZAMCO, en vertu du contrat conclu avec le Gouvernement portugais, est chargé de loger le personnel, de construire les routes d'accès, etc. et il a déjà conclu un contrat de 31,4 millions d'escudos avec la Fabrica Bom Sucesso pour la construction de maisons préfabriquées pour les travailleurs européens.

Autres travaux connexes

Les autres travaux qui seront exécutés soit par le ZAMCO ou par le Gouvernement portugais en liaison avec le projet de Cabora Bassa, comportent la construction de routes d'accès et de ponts, ainsi que le défrichage du terrain pour construire les lignes de transport de force et l'installation d'appareil pour les télécommunications avec l'emplacement du barrage. Plusieurs contrats ont déjà été passés, notamment un contrat de 15 millions d'escudos conclu avec Krueger pour la construction du système d'approvisionnement en eau de la nouvelle commune. On ignore quels sont les actionnaires de Krueger, mais il a été signalé qu'une partie de l'équipement sera construite et assemblée au Mozambique.

On a également signalé que le ZAMCO est en train d'élaborer les dispositions d'un contrat pour le défrichage à grande échelle de la brousse le long de la route de 800 kilomètres sur laquelle seront installées les lignes de transport de force vers l'Afrique du Sud. On déboisera d'un couloir de 70 mètres de chaque côté des lignes de transport de force aux fins d'inspection et de protection.

"... la politique du Gouvernement de Sa Majesté ne tend pas à décourager ou à empêcher les sociétés britanniques d'entreprendre un commerce ou des transactions légitimes au Mozambique. Rien dans notre législation relative aux sanctions n'interdit de fournir des marchandises de notre pays au Mozambique sauf si le fournisseur sait, ou a de bonnes raisons de penser, qu'elles seront fournies ou livrées à une personne ou pour le compte d'une personne résidant en Rhodésie du Sud ou qu'elles seront utilisées aux fins d'une entreprise commerciale exploitée en Rhodésie du Sud ou dirigée à partir de la Rhodésie du Sud. En d'autres termes, le seul fait de fournir du matériel au Mozambique ne tombe pas sous le coup de la législation concernant les sanctions. Rien dans la législation relative aux sanctions n'interdit non plus à une banque britannique ni à la branche sud-africaine d'une banque britannique de financer les opérations d'une compagnie sud-africaine construisant un barrage et une centrale hydro-électrique au Mozambique".

Fourniture de matériel par la Rhodésie du Sud

D'après une brochure établie par le National Export Council de Rhodésie du Sud, ce territoire espère participer à la fourniture de matériel de divers types nécessaire à l'exécution du projet. Le montant de ce commerce doit s'élever à 125 millions de livres en cinq ans. A long terme, la Rhodésie du Sud bénéficiera également de la nouvelle source d'énergie électrique et d'un nouveau débouché vers la mer grâce à une série d'écluses construites le long du barrage.

Incidences internationales

On croit de plus en plus, sur le plan international, que l'avenir du Mozambique dépend peut-être de l'issue des travaux de Cabora Bassa. En adoptant une résolution globale sur les territoires portugais, en décembre 1970, l'Assemblée Générale des Nations Unies s'est félicitée des mesures prises par les groupements financiers de certains Etats en vue de retirer leur participation au projet ; elle invitait cependant les gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait, à se retirer des activités ayant trait au projet de Cabora Bassa, au Mozambique... (1)

D'autres sources ont également manifesté leur opposition. En mars 1970, le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine a adopté une résolution condamnant le projet de Cabora Bassa.

En mai, à la suite du retrait de l'Italie du projet, le Président Kaunda de Zambie aurait instamment prié les Ambassadeurs de la République fédérale d'Allemagne et de France, de conseiller à leur gouvernement d'engager les Compagnies intéressées à suivre l'exemple des sociétés suédoise, britannique et italienne qui s'étaient déjà retirées (La société britannique GEC -English Electric a, à un moment, envisagé de remplacer la société suédoise ASEA dans le consortium ZAMCO, mais, par la suite, elle a décidé de ne pas y participer).

Depuis lors le Secrétaire d'Etat français à l'information, M. Léo Hamon, aurait déclaré après la visite à Lisbonne de M.M. Schumann, ministre français des affaires étrangères, que la France était résolue à participer au projet de Cabora Bassa qui "profiterait essentiellement aux Africains".

L'opposition du FRELIMO au projet est déjà bien connue. Il considère le projet de Cabora Bassa comme un vaste plan économique et politique tendant à assurer la suprématie blanche et la domination coloniale en Afrique australe et la participation de capitaux étrangers au projet de Cabora Bassa et à tout autre projet exécuté sur le territoire comme un acte hostile contre le peuple du Mozambique. Il a également annoncé sa détermination de faire obstacle à cette construction.

Récemment, une nouvelle initiative a été prise pour coordonner l'opposition au barrage. En mars 1970, à Londres, un certain nombre d'organisations se sont unies pour former le Comité des creveurs de digues. Les organisations membres de ce comité comprennent l'Anti-Apartheid Movement, les comités de libération de l'Angola, du Mozambique et de Guinée (Bissau), ainsi que le Mouvement pour la libération de l'Angola. Les creveurs de digues ont l'intention d'empêcher la participation de tout intérêt financier britannique au projet de Cabora Bassa.--



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1972-06

Cabora Bassa and the future of Mozambique

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7693>

Downloaded from African Union Common Repository